

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

## COMMUNE DES ACHARDS

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 01 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers représentés : 2  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 32

L'an deux mille vingt six, le premier juin deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 26/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

**Présents** : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, CAILLONNEAU Pauline, VIGIER Nicolas, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, BRAUD Corinne, CITEAU Stéphane, DESSUS Guy, LE NORMAND Thierry, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, FURNON Tamia, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, COUTAND Louise, BRUNET Laëtitia, MORIN Maxime, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane, GOUPIL Roselyne, DENIS-LUTARD Stéphane, ONILLON Mickaël, PRUVOST Lynda, LE BRUSQUET Isabelle,

**Absents donnant pouvoir** : ROBERT Céline a donné pouvoir à Loïc ETIENNE, EDOUARD Nicole a donné pouvoir à PROUTEAU Stéphane

**Absents excusés** : LIEVRE Julien

**Absents** : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

### **D01062026\_06 : Garantie d'emprunt pour le financement des travaux de réorganisation dans les locaux de l'ESAT DES ACHARDS**

Afin de financer des travaux pour la réorganisation des locaux de l'ESAT des Achards, l'ADAPEI ARIA DE VENDEE sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune à hauteur de 50 % pour un prêt de 504 000 euros, soit 252 000 euros, à souscrire auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée aux conditions suivantes :

- Montant : cinq cent quatre mille euros (504 000€)
- Durée : 180 mois
- Périodicité : Mensuelle
- Amortissement constant
- Périodicité : mensuelle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.62%

Cette opération de financement étant soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland, il a été contrôlé que ces ratios sont respectés par la ville en accordant cette garantie.

- Vu les articles L 2252-1 à L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles D1511-31 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;

- Vu le contrat de prêt n°10004005346 en annexe signé entre : l'ADAPEI ARIA DE VENDEE ci- après l'emprunteur et le Crédit Agricole Atlantique Vendée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune des ACHARDS accorde sa garantie à hauteur de 50% soit 252 000 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 504 000 €, souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 10004005346 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

L'assemblée délibérante précise que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

**Article 3 :**

L'assemblée délibérante précise que La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être contractuellement dues pour le remboursement du prêt n °10004005346
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5:**

L'assemblée délibérante autorise Monsieur Le Maire à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT,



Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jours, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 04/06/2026  
Au registre